

M.P.

*Trinckx-Hemelt*

*s/officiers.*

Avis et, éventuellement, citation et distinctions honorifiques proposées par la Commission.

Membre des *Militaires Patriotiques*, actif et dévoué;  
se consacra sans répit à la lutte spirituelle contre  
l'ennemi.

Overité en raison de son activité patriotique et déporté  
en Allemagne, s'inscrivit à *St Paulthausen* au mois  
de juillet 1942

*27/7/48*

*Chol II p - cy 40 p - Ré*

Signatures des membres de la Commission :

*Ladant*

*[Signature]*

Avis de la D. G. P. M.

*Favorable.*

Bruxelles le *14* -10- 1948  
Le Lt-Colonel A. DE HAENE

Directeur

*[Signature]*

*13.10.48*

Décision de Monsieur le Ministre

*oui*  
*[Signature]*

# FRONT DE L'INDÉPENDANCE

Le 5 Février 1948.

Section de Chênée

Secrétariat d'organisation

Rue de Bois-de-Breux, 142

◆ CHÊNÉE ◆

Téléphone N° 506.87

## Rapport annexé à la proposition de décoration de P R A E T S Florent =====


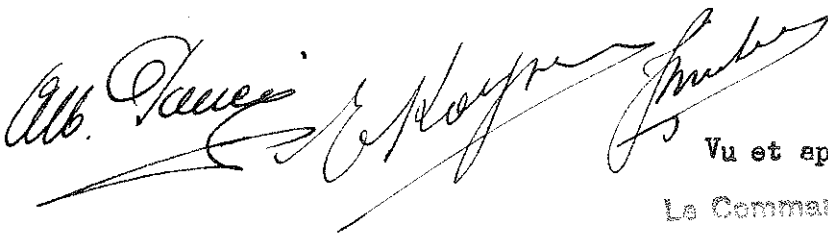
A été affilié au groupement dès sa formation.

S'est occupé activement du recrutement de membres,  
récolte de fonds, distribution de tracts clandestins.

A participé à plusieurs actions de sabotage notamment  
contre le trafic sur les voies ferrées.

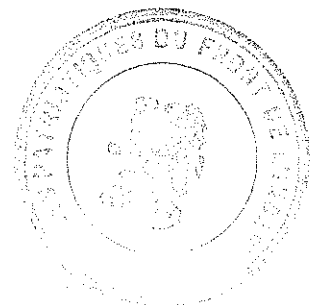
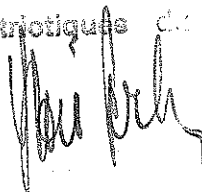
Arrêté par les allemands le 29 Avril 1942 à Chênée,  
déporté en Allemagne est décédé à Mauthausen.

La commission locale de Contrôle  
de Chênée,



Vu et approuvé,

Le Commandant National  
des  
Milices Patriotiques de France



ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE DE LIÈGE

ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE DE LIÈGE

COMMUNE DE CHÊNÉE

Le présent extrait est délivré  
exclusivement pour

1. Indigence constatée par certificat du Bourgmestre de..... en date du.....
2. Affaire administrative.
3. Affaire militaire.
4. Caisse d'Épargne et de Retraite.
5. Caisse de Prévoyance des ouvriers mineurs.
6. Société de Secours Mutuels.
7. Allocations familiales (Loi du 14-4-1928, art. 5).
8. Chômage involontaire.
9. Le Fonds des Mieux Doués.
10. Accidents de travail.
11. Servir en matière hypothécaire (Loi du 10 Octobre 1913).
12. Le Ministre de la Justice (Sûreté Publique).
13. Le Ministre des Affaires Economiques (Office Central des Statistiques).
14. Être transcrit conformément à l'article 80 du Code Civil.
15. Être annoté aux registres de la Population (A. R. du 30-12-1900).
16. Satisfaire à la Convention Internationale conclue le..... entre la Belgique et.....
17. Dommages de Guerre.....

*Extrait des Registres aux actes de décès*

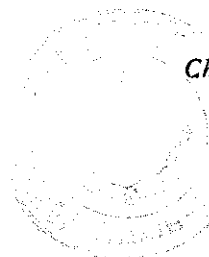
N° 22. Supplétif de 1946.

L'an mil neuf cent quarante six le cinq juin a été transcrit à Chênée, un jugement du Tribunal de première instance de Liège en date du treize mai mil neuf cent quarante six, constatant judiciairement le décès survenu à Monthausen, Allemagne, au mois de juillet mil neuf cent quarante deux, de PRAETS, Florent, né à Angleur, province de Liège, le dix huit août mil neuf cent cinq, célibataire, fils de Praets, Jean Baptiste et de Colinet, Marie Hubertine Agnès.-----

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, pour la raison reprise en marge sous le n° 3

Chênée, le 10 février 1948

L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL



*[Signature]*

MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

DOSSIER N° 17/12254

1<sup>re</sup> Section  
COMMISSIONS

Monsieur FRANKS Jeanne  
36, rue Goyet

## ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à Monsieur P. R. A. E. S. Florent né à Angleur, le 10.8.25 par la Commission de contrôle de Liège 2 en date du 3.7.49, en application des articles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le Statut de la Résistance Armée.

M. Monsieur P. R. A. E. S. Florent était affilié au groupement M.P.

Le temps passé dans la Résistance est de 8 mois soit du 1.10.41 au 31.7.42 accordé au mois de septembre A Bruxelles, le 23.6.49

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,  
Le Colonel DE RIDDER,  
Chef de l'Office de la Résistance,

- ATTESTATION POUR :
- 1° Ayant-droit;
  - 2° Groupement;
  - 3° O. C. M.;
  - 4° D. G. P. M./III D.;
  - 5° D. G. P. M.;
  - 6° .....

### AVIS IMPORTANT

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.

*Milices Patriotiques*  
du  
*Front de l'Indépendance*

**Citation à l'O. J. n° 1325.**

ETAT DE PROPOSITION

en vue de l'octroi des Distinctions honorifiques, à titre posthume, en faveur des Membres de la Résistance Armée, tombés au Champ d'Honneur.

M. monsieur .....

NOM : PRAETS

PRENOMS : Florent.

Lieu et date de naissance : ANGLEUR, le 18.8.1905. nationalité: BELGE.

Domicile : .....

Numéro matricule dans le Groupement : IV/01.703.

Grade et fonction dans le Groupement : Sous-officier

Date de l'affiliation au Groupement : mars 1941.

Résistant armé, par décision de la Commission de Contrôle de .....

en date du .....

Grade et position à l'Armée Belge (éventuellement) : soldat-mil. 1925.

Distinctions honorifiques dont l'intéressé est titulaire :

a) Au titre militaire : néant

b) Au titre civil : néant

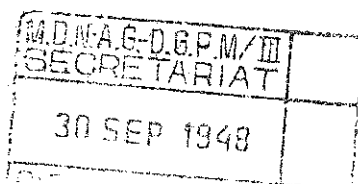
Nom et adresse de l'ayant droit légal (éventuellement) et degré de parenté : Sa fille, PRAETS, Jeanne, 36, rue Genoy à CHENEVE.

Langue dans laquelle le brevet doit être établi : française

Est cité à l'ordre du jour des Milices Patriotiques pour "Membre des Milices Patriotiques dès leur

fondation. Accomplit, à l'entière satisfaction de ses chefs, toutes les missions qui lui furent confiées. S'est particulièrement distingué dans le recrutement, la récolte de fonds etc. A participé à différents sabotages ferroviaires. Arrêté par l'ennemi, le 29.4.1942 et déporté en Allemagne.

Est mort pour la Belgique, à Mauthausen, dans le courant du mois de juillet 1942."



Voir rapport détaillé ci-annexé.